



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-01/04

Séance du 29 janvier 2026

Date de la convocation :

23 janvier 2026

Affichage de la convocation :

23 janvier 2026

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	5
absents :	6
votants :	21

L'an deux mille vingt-six, vingt-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN (Procuration à D. JUHEN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à C. JUFFET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Robert HERPOYAN (Procuration à C. CHARTON), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT).

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Mme Martine TERRIER a été élue secrétaire de séance.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS TECHNIQUES ET D'AGENTS ENTRE LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIRIBEL ET DU PLATEAU (CCMP) ET LA CCMP.

M. le rapporteur indique à l'assemblée que dans un souci de rationalisation des dépenses et de mutualisation des matériels techniques, les communes de Beynost, Miribel, Neyron, Saint-Maurice-de-Beynost, Thil et Tramoyes ainsi que la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau souhaitent permettre la mise à disposition entre collectivités des matériels techniques dont elles sont propriétaires.

Il explique qu'il s'agit d'un travail de longue haleine porté par la direction des services techniques et urbanisme de la commune afin d'articuler les besoins des différentes collectivités parties au projet.

Un cadre juridique est nécessaire pour décliner cette mutualisation. A ce titre, une convention de mise à disposition de matériels définissant les modalités et conditions doit être mise en œuvre.

Par ailleurs, l'utilisation de certains matériels étant conditionnée à la mise à disposition d'agents des services techniques de la commune habilités à les manipuler, la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition d'agents doit venir en complément de celle relative aux matériels. Il est précisé que cette mise à disposition sera accompagnée d'un arrêté individuel définissant les modalités pour chaque agent concerné ayant, au préalable, donné son accord.

Il est proposé de mettre en œuvre cette mutualisation sur une durée ferme de 3 ans reconductible tacitement pour une durée de 3 ans.

Le prêt de certains gros matériels ainsi que le prêt des matériels nécessitant la mise à disposition d'un agent feront l'objet d'une facturation entre collectivités contrairement aux autres matériels qui seront prêtés à titre gratuit. Cette facturation correspondra au montant indiqué en annexe 1 à la convention. Les tarifs seront établis sur la base d'un

pourcentage de réduction (entre 25% et 30 %) par rapport aux tarifs publics constatés auprès des fournisseurs du secteur. Ces prix seront affinés matériel par matériel.

Pour la mise à disposition d'un agent, le tarif horaire chargé que la commune souhaite pratiquer est de 25 € de l'heure.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU l'information préalable du Comité Social Territorial en date du 3 Avril 2025,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des moyens et de rationalisation des dépenses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la convention-cadre de mise à disposition de matériels entre les communes de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et la CCMP ainsi que ses annexes telles que présentées,

AUTORISE le maire à signer cette convention ainsi que ses annexes et tout document afférent,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune chaque année

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à la majorité de 17 voix pour et 4 abstentions (C. JUFFET, M. TERRIER, B. MATEOS, S. TSALAPATIS)

Le Maire
Pierre GOUBET

